



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Gap, le 12 décembre 2023

Affaire suivie par :
Christel MASCHIO
Tél : 04 92 56 57 04
Mél : conseiller.prevention05@ac-aix-marseille.fr

12 Av Maréchal Foch
05000 GAP

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
à
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/C des IEN

Objet : Note départementale relative à la mise en place et l'exploitation du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mise en place et l'exploitation du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) à compter de la rentrée scolaire 2023.

Dans chaque école/établissement, il doit y avoir un seul registre Santé et Sécurité au Travail.

Les fiches vierges du registre doivent être facilement et librement accessibles.

Le registre est conservé généralement dans le bureau du directeur d'école pour le 1er degré et à l'accueil, de préférence, dans le 2nd degré.

La fiche remise est numérotée dans l'ordre croissant de son entrée dans le registre.

L'assistant de prévention prend connaissance de la fiche pour déterminer son caractère d'urgence ou de gravité, afin de commencer son traitement le jour même si nécessaire.

Le directeur ou le chef d'établissement doit d'abord rapidement mettre en œuvre des « mesures conservatoires » pour supprimer le risque, ou diminuer le niveau de risque, dans la limite des moyens dont il dispose (autorité, pouvoir de décision, organisation interne et procédures).

Le directeur d'école/ chef d'établissement / assistant de prévention consulte le registre régulièrement. Il s'assure que les « Suites données » à la fiche se font dans les délais et selon les modalités prévues.

Si les « Suites données » ne sont pas conformes aux prévisions, il relance la personne ou la structure concernée. Selon le degré d'urgence, l'assistant de prévention en informe le conseiller de prévention départemental. De la même façon, si une fiche ne peut pas donner lieu à un traitement satisfaisant, après plusieurs mois de tentative de résolution de problème, elle doit être transmise au conseiller de prévention départemental.

Le traitement de la fiche est considéré comme terminé lorsque le problème est résolu ou amélioré de manière significative.

La fiche est alors signée par le directeur d'école / chef d'établissement et placée sous l'intercalaire du registre intitulé « Fiches dont le traitement est terminé ».

La clôture des fiches se fait en conseil d'école ou des maîtres / à la Commission Hygiène et Sécurité (CHS), en conseil pédagogique ou au conseil d'administration de l'établissement : Le directeur d'école/ chef d'établissement présente les fiches du registre, traitées ou en cours, aux membres du conseil.

La fiche clôturée doit être envoyée, pour information, au conseiller de prévention départemental. Ce dernier en informera la Formation Spécialisée Sécurité, Sécurité et des Conditions de Travail départementale, Académique ou des Services.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, la fiche RSST doit être intégrée au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de l'établissement scolaire, qui est déposé dans l'application « Gestion Administrative des Risques Dans les Établissements et les Services » (GARDES).

Tout personnel ou usager peut demander à être informé des « Suites données » à une fiche du registre, dans une volonté de transparence sur le traitement des questions de sécurité, hygiène et conditions de travail. La fiche est consultée sur place et aucune modification de la fiche n'est admise à cette occasion.

Les autres personnes autorisées à consulter le registre sont : les membres de la CHS et du conseil d'administration, les membres du conseil d'école, les délégués des parents d'élèves, les délégués des élèves, le conseiller de prévention départemental, académique, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, les membres de la Formation spécialisée Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT) départementale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site académique sécurité Hygiène et conditions de travail, à la rubrique « Registre Santé Sécurité au travail » :
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_48122/fr/registre-sante-securite-au-travail

La conseillère Prévention de la DSDEN 05, Madame Christel Maschio, reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je serai particulièrement attentif à l'évolution de ce travail et sais pouvoir compter sur votre engagement.

Aymeric MEISS

